

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
les 14 et 15 Novembre 2020 Foyer Rural 38 Rue du 8 Mai 1945
BRIENNE LE CHATEAU

REGLEMENT - PROGRAMME

ART. 1 - l'exposition est placée sous le haut patronage de la S.C.A.F , AVIORNIS et du ministère de l'Agriculture.
Le règlement est celui de la Société Centrale d'Aviculture de France.
Partenaire de la course aux points

ART. 2 – Cette exposition Nationale est ouverte à tous les éleveurs, professionnels ou amateurs. **Port du masque obligatoire.**

ART. 3 - CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Réception des animaux : jeudi 12 Novembre 2020 de 9 à 20 heures. Tout sujet arrivé le jour du jugement ne pourra concourir.

Jury : décision sans appel par les juges de la SCAF le vendredi 13 Novembre 2020 à 8h00 et à **HUIS CLOS**.

Ouverture au public : samedi 14 et dimanche 15 Novembre 2020 de 9 à 18 heures.

Inauguration officielle : Vendredi 13 Novembre 2020 à 18h30.

Remise des prix : dimanche 15 Novembre 2020 en fin d'après midi

Délogement des animaux : dimanche 15 Novembre 2020 à partir de 18 heures .Les animaux vendus pourront être retirés dès leur acquisition, sauf ceux ayant obtenu un grand prix. **Les exposants les plus éloignés seront délogés en priorité.**

ART. 4 - PRESENTATION DES ANIMAUX : tous les sujets devront être bagués, les lapins tatoués, les cobayes pastillés et souhaités vaccinés. Tous les animaux concourront en adulte. Les lapins, cobayes, et texans seront pesés à l'arrivée. **Les pigeons, volailles et lapins ne sont pas admis en couple.** Seuls les oiseaux d'ornements et palmipèdes non domestiques le sont !!!

Le numéro de cage des lapins aura été inscrit lisiblement par l'éleveur dans l'oreille gauche au feutre noir.

Les animaux de présentation (volières, bassin etc ...) sont soumis au même règlement que les animaux exposés

ART. 5 - DROIT D'INSCRIPTION :

Parquet ou trio de volailles	5 €
Couple	4 €
Unité	3 €
Catalogue - palmarès (<i>obligatoire</i>)	5 €

ART. 6 - Les feuilles d'engagement sont à retourner pour le Mardi 01 Octobre 2019 à :

M David DEHAEMERS, 18 rue des Rigolattes, 10130 Montigny les Monts – Tel 06 63 09 55 15 – ddehaemers@gmail.com ; accompagnées du montant des inscriptions, des certificats et factures de vaccination, chèques à l'ordre de l'A.A.A (**Toutes feuilles d'engagement non accompagnées des dits certificats ne seront pas prises en considération**) Clôture des inscriptions lorsque le nombre de cages est atteint. **Seuls seront acceptés les pigeons et volailles qui auront été vaccinés avec un vaccin reconnu.**

ART. 7 - TRANSPORT : il est à la charge des exposants. Les animaux seront expédiés pour le jeudi 07 Novembre 2020 à l'adresse suivante :

ART. 8 - MESURES SANITAIRES : un contrôle vétérinaire sera effectué dès l'enlogement.

Pièces à fournir impérativement lors de l'inscription :

- Certificat de vaccination dûment rempli par l'éleveur et un témoin pour les volailles et pigeons
- Facture d'achat des vaccins (pour les pigeons vaccin inactivé uniquement)
- Déclaration sur l'honneur indiquant la ou les participations à des rassemblements, expositions ou concours internationaux dans les trente jours. Certificat vétérinaire de moins de cinq jours pour les éleveurs de lapins ayant participé à un rassemblement international dans les trente jours précédent l'exposition .

Tout dossier incomplet sera refusé !!

ART. 9 - L'A.A.A. ne sera rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que se soit. Il est interdit de ramasser les œufs, ils seront détruits sur place. Une garde de nuit sera assurée par nos soins.

ART. 10 - VENTE DES ANIMAUX : tous les animaux pourront être mis en vente, le prix sera majoré de 15% au profit de l'A.A.A. Pour retirer un sujet de la vente, l'éleveur devra effectuer le paiement AU PRIX CATALOGUE .

ART. 11 - CLASSIFICATION

1 ^{ère} division : COQ - POULE	5 G. P. H.
2 ^{ème} division : CANARD - OIE – DINDON et ORNEMENT	3 G. P. H.
3 ^{ème} division : LAPIN - COBAYE	6 G. P. H.
4 ^{ème} division : PIGEON - TOURTERELLE	12 G. P. H.

ART. 12 - RECOMPENSES : des coupes, médailles, objets seront attribués aux lauréats. Chaque éleveur recevra une plaquette. **SEULS les éleveurs naisseurs seront récompensés ; (certificats de bagues et tatouages seront à fournir à l'enlogement et exigés pour les récompenses).**

- ⇒ **Prix de l' AAA** (Palimpèdes)
- ⇒ Prix de la Région
- ⇒ Quatre **GRAND PRIX D'EXPOSITION** récompenseront le meilleur G. P. H. dans chaque division.
- ⇒ Le prix de la Ville de Brienne le Château (Catégorie lapins)
- ⇒ Prix du Président de la communauté de communes des Lacs de Champagne (Catégorie Pigeons)
- ⇒ Un Prix récompensera le plus jeune éleveur.
- ⇒ Championnat : suivant règlement du club concerné
- ⇒ Prix spécial Jean-Pierre Quérré (Catégorie Palmipèdes)
- ⇒ Challenge spécial Claude DAUPHIN (ex président) , sur 3 victoires , réservé aux pigeons : 5 meilleurs pigeons toutes races et variétés confondues.

ART. 13 - PUBLICITE

Pour toute personne désirant faire paraître une publicité dans le catalogue de l'exposition. , le tarif est de 25 € pour une demi-page et 45 € la page entière.

RAPPEL

**Les factures, attestations et certificats de vaccination (copies)
seront à fournir à l'Inscription.**